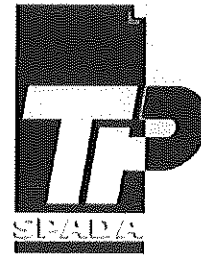




VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT
Agence Terrassement Corse Méditerranée
410, rue Serpentine
13510 EGUILLES



TP SPADA
22, Chemin des presses
B.P.49
6 800 CAGNES-SUR-MER

**STATION DE TRANSIT ET DE CONCASSAGE/CRIBLAGE SUR LE
CHANTIER DE LA MISE A 2*2 VOIES DE LA RD9 SECTION REALTOR SUR
LA COMMUNE DE CABRIES (13)**

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES RUBRIQUES 2515-1 ET
2517 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

Pièce 1 : Demande administrative d'enregistrement

(conformément à l'article R.512-46-3 du Code de l'Environnement)



Document n° 2014_348_B / Février 2015

Document associé : PTF_149_2014



EKOS Ingénierie Le Myaris - 355, rue Albert Einstein 13852 Aix en Provence Cedex 3
Tél. 04.42.27.13.63 www.ekos.fr

Identification					Maîtrise des documents	
N° Affaire	Date d'émission	Révision du document	Chef de projet	Auteur	Superviseur	Utilisation
2014_348	19/09/2014	6	D.DEFRANCE	E.MOREL	D.DEFRANCE	Restreinte
Diffusion du document définitif						
					nombre de pages :	28
					nombre d'annexe(s) :	0

INTERVENANTS	
Delphine DEFRANCE	Gérante Superviseur
Elodie MOREL	Ingénieur chargé d'affaires Auteur
Marie-Laure EYQUEM	Ingénieur chargé d'affaires Auteur

Contacts :

EKOS INGÉNIERIE

Le Myaris - Porte F

355, rue Albert Einstein

13852 Aix en Provence Cedex 3

Tél : 04.42.27.13.63

Fax : 09.70.06.78.62

www.ekos.fr

SIRET 479 119 745 00038 - CODE APE 711 2B

SOMMAIRE

1. DENOMINATION DU SIGNATAIRE MANDATAIRE DU GROUPEMENT VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT / TP SPADA	7
2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION	7
2.1 Situation géographique	7
2.2 Localisation cadastrale	7
2.3 Accès	10
3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	11
3.1 Contexte	11
3.2 Nature et volume des activités	19
4. DESCRIPTION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS	19
4.1 Installation de transit	19
4.2 Installation de concassage/criblage	19
5. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES L'INSTALLATION DOIT ETRE RANGEE – CONTEXTE REGLEMENTAIRE	28

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Localisation du site	8
Figure 2. Plan parcellaire cadastral	9
Figure 3. Accès au site	10
Figure 4. Plan général des travaux (Source : Dossier de DUP – GINGER).....	13
Figure 5. Schéma de principe des travaux de phase 1	14
Figure 6. Schéma de principe des travaux de phase 2	15
Figure 7. Schéma de principe des travaux de phase 3	16
Figure 8. Schéma de principe des travaux de phase 4	17
Figure 9. Schéma de principe des travaux de phase 5	18
Figure 10. Plan de l'installation	21
Figure 11. Zoom 1 - Station de transit.....	22
Figure 12. Zoom 2 - Zone de concassage / criblage	23
Figure 13. Zoom 3 – Coupe de l'installation de concassage/criblage	24
Figure 14. Description technique du concasseur mobile LOKOTRACK (LT 1213S).....	25
Figure 15. Fiche technique du crible KEESTRACK.....	26
Figure 16. Fiche technique du Warrior 2400.....	27

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Dénomination du signataire	7
Tableau 2. Localisation cadastrale	7
Tableau 3. Rubriques ICPE concernées par l'exploitation.....	28

Monsieur Le Préfet
Préfecture des Bouches du Rhône
Boulevard Paul Peytral
13006 MARSEILLE

Objet : Demande d'enregistrement au titre des ICPE
Commune de Cabriès (13)

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Patrick NORGUET, agissant en qualité de directeur des travaux de la société VINCI Construction Terrassement, dont le siège social est situé 61 avenue Jules Quentin, 92 003 NANTERRE Cedex, ai l'honneur de solliciter l'enregistrement de notre installation de transit et de concassage/criblage de matériaux d'extraction dans le cadre du chantier relatif à la mise à 2*2 voie de la RD9 – section Réaltor en application du titre I du Livre V du Code de l'Environnement.

Cette activité est en effet soumise à enregistrement au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- ✓ 2515-1-b *"Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2"* ;
- ✓ 2517-2 *"Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques"*.

Je sollicite également la dérogation, selon l'alinéa 3 de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, de joindre au dossier de demande d'autorisation un plan au 1/1000 en lieu et place du plan au 1/200 demandé à ce même alinéa, en raison de la taille que représenterait un tel plan.

Une première version du dossier d'enregistrement a été déposée en Préfecture le 27 octobre 2014. Suite aux échanges avec les services de l'Etat, une version B du document initial a été produite (présent document). Les modifications apportées à la version initiale sont signalées dans le texte par une barre verticale à gauche des textes ajoutés ou remaniés.

Vous trouverez joints à la présente demande les éléments requis par le titre I du Livre V du Code de l'Environnement. Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Fait à Aix-en-Provence,
Le directeur de travaux, Patrick NORGUET

VINCI Construction Terrassement
Agence Terrassement Méditerranée
410, rue Serpentières
13510 EGUILLES
Tél. : 04.42.28.23.69
Fax : 04.42.28.24.00

AVANT-PROPOS

Les entreprises VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT et TP SPADA ont obtenu le marché de travaux pour la mise à 2X2 voies de la RD.9 au niveau de la section du Réaltor, sur la commune de Cabriès (13). Ce marché, notifié en date du 04/08/2014, porte plus particulièrement sur les opérations suivantes :

- ✓ Lot 1 : Terrassement et hydraulique ;
- ✓ Lot 2 : Assainissement et chaussées ;
- ✓ Lot 3 : Ouvrages d'art.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la Direction des Routes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône. L'objectif principal de cette opération est de résoudre les problèmes de congestion du trafic routier de la RD9 sur un linéaire de 3.4 km (section Réaltor).

Dans le cadre de ce marché, la politique du groupement d'entreprises VINCI/TP SPADA est la limitation au maximum d'apport de matériaux extérieurs. Pour ce faire, les matériaux issus des zones de déblais seront stockés et concassés afin d'obtenir les granulométries nécessaires aux besoins du chantier de mise à 2X2 voies de la RD9 sur la section Réaltor. Cette activité est soumise au régime de l'enregistrement au titre des rubriques ICPE suivantes :

- ✓ Rubrique 2515-1-b "*Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2*" ;
- ✓ Rubrique 2517-2 "*Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques*".

Compte tenu des volumes importants de déblais générés par le chantier (volume estimé à 200 000 m³) et des besoins en matériaux de terrassement, une activité de concassage/criblage est nécessaire pendant toute la durée du chantier. Pour la première phase de travaux, un récépissé de déclaration a été obtenu pour une période de 6 mois et une puissance installée inférieure à 350 kW. A terme, la puissance installée totale de l'atelier de concassage/criblage sera de 544 kW, ce qui le soumet au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515-1-b, d'où le présent dossier.

Pour la même raison, la superficie de la station de transit sera supérieure à 10 000 m² (mais inférieure à 30 000 m²) et sera donc elle aussi soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2717-2.

Le présent dossier vise donc à établir la **demande d'enregistrement** de ces activités en application des articles R512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement et en complément du récépissé de déclaration déjà obtenu par ailleurs.

Aucun aménagement des prescriptions générales des arrêtés du 10/12/13 (rubrique 2517, régime enregistrement) et du 26/11/12 (rubrique 2515, régime enregistrement) n'est demandé.

1. DENOMINATION DU SIGNATAIRE MANDATAIRE DU GROUPEMENT VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT / TP SPADA

Tableau 1. Dénomination du signataire

Raison Sociale	VINCI Construction Terrassement
Coordonnées siège social	61 avenue Jules Quentin 92 003 NANTERRE Cedex Tél : 01 46 95 70 00
Forme Juridique	Société Anonyme
Capital social	40 000 000.00
SIREN /SIRET	41033585500012
Code APE	4312 B
Activité générale	Travaux Publics - Terrassement
N° de registre du commerce	410 335 855
Nom, prénom du demandeur	Patrick NORGUET
Qualité du signataire	Directeur de Travaux
Adresse de l'établissement	410 rue Serpentine - 13510 Eguilles
N° de tél / N° de Fax	04.42.28.23.59 / 04.42.28.24.00
Personne à contacter	Patrick NORGUET / 04.42.28.24.00
Son adresse	410 rue Serpentine - 13510 Eguilles
N° de Portable / N° de Fax	06.31.34.62.60

2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

2.1 Situation géographique

L'intégralité de l'atelier de concassage/criblage est localisée sur la commune de Cabriès dans le département des Bouches-du-Rhône (13). Il sera situé au droit du chantier de mise à 2*2 voie de la RD9 section Réaltor. Le linéaire de voirie aménagé est un tronçon de 3.4 km compris entre le rond-point de Lagremeuse et la gare TGV d'Aix-en-Provence.

2.2 Localisation cadastrale

L'emplacement de l'installation est cadastré de la manière suivante :

Tableau 2. Localisation cadastrale

Commune	Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Superficie totale (m ²)
Cabriès	F	Saint-Amand	1226	23 246
			1268	30 003
	AE	Clos des Prieurs	43	10 293

Ces trois parcelles représentent une superficie totale de 63 542 m². Or les activités de concassage/criblage et de transit de produits minéraux soumises au seuil de l'enregistrement ne représentent qu'une partie de ce parcellaire soit 23 860 m². La station de transit représente 12 500 m².



2.3 Accès

Pendant les travaux, les engins ne quitteront pas le chantier. Seuls les véhicules légers de l'encadrement des travaux emprunteront donc cet accès durant les travaux. Seule la livraison des engins se fera donc par l'accès décrit ci-dessous.

Lors de l'arrivée des engins sur le chantier, l'accès à l'installation de transit et de concassage/criblage des matériaux d'extraction se fera depuis le rond-point de la Lagremeuse via des pistes communes à l'ensemble de la zone de chantier situées au Nord de l'actuelle RD9 [Figure 3] comprenant une chaussée existante mise à disposition par le Conseil Général pour les besoins du chantier ainsi qu'une piste de chantier à créer.

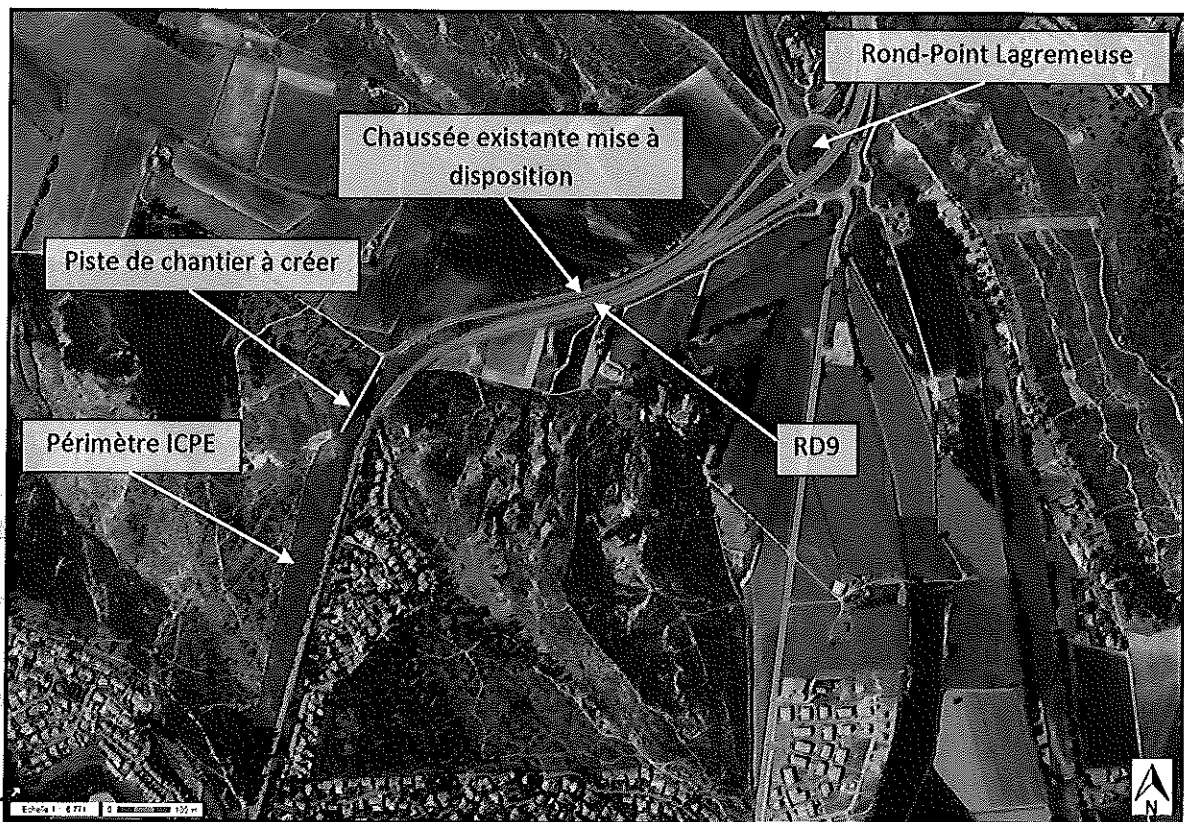


Figure 3. Accès au site

3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

3.1 Contexte

La RD.9 relie aujourd'hui les autoroutes A51 et A7 entre Aix-en-Provence et Vitrolles. Elle dessert par ailleurs d'importantes zones d'activités, ainsi que la gare TGV d'Aix-en-Provence et l'aéroport de Marignane. Il s'agit d'un itinéraire à 2x2 voies à l'exception de la section du Réaltor qui s'étend sur 3,4 km. Sur ce tronçon, la RD.9 supporte un trafic de l'ordre de 38 000 v/j qui s'écoule dans de mauvaises conditions de fluidité et de sécurité, notamment aux heures de pointe.

L'objectif du projet consiste donc à :

- ✓ **Résoudre les problèmes de congestion du trafic routier** entre les bassins d'emplois du Pays d'Aix et de l'Étang-de-Berre, en assurant la fluidité de la circulation, la régularité des temps de parcours et la sécurité routière ;
- ✓ **Contribuer à l'offre de moyens de transports collectifs** modernes et adaptés, sous forme de navettes cadencées, permettant le lien entre les grandes villes et les équipements majeurs comme l'aéroport, la gare TGV ou les zones d'activité ;
- ✓ **Améliorer les conditions de la desserte locale et le cadre de vie** des habitants tout en respectant l'environnement.

Le projet de mise à 2X2 voies de la RD9 section Réaltor a fait l'objet de **plusieurs dossiers réglementaires** sous la responsabilité du Conseil Général des Bouches du Rhône qui est le maître d'ouvrage des opérations :

- ✓ Une étude d'impact [Annexe 9 de la pièce 2] comprise dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- ✓ Une évaluation appropriée des incidences Natura 2000 sur la ZPS « Plateau de l'Arbois »¹ [Annexe 17 de la pièce 2] ;
- ✓ Un dossier d'enquête parcellaire ;
- ✓ Un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- ✓ Un dossier de mise en compatibilité du POS de Cabriès ;
- ✓ Un dossier de demande d'autorisation de défrichement ;
- ✓ Un dossier de demande de dérogation à :
 - l'interdiction de destruction d'espèces végétales (protégées *Carduus acicularis* et *Carex pseudocyperus*) ;
 - à l'interdiction de capture et de dérangement d'espèces animales (*Proserpine*).

Les **arrêtés** suivants ont été obtenus :

- ✓ Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux et emportant mise en compatibilité du POS de Cabriès du 10/01/2011 [Annexe 1 de la pièce 2] ;
- ✓ Arrêté portant autorisation au titre du Code de l'Environnement (cf. loi sur l'eau) du 10 janvier 2011 [Annexe 4 de la pièce 2] ;
- ✓ Arrêté portant autorisation de défrichement du 08 octobre 2013 [Annexe 8 de la pièce 2] ;

¹ La ZPS « Plateau de l'Arbois » est située à plus d'un kilomètre à l'Ouest du projet d'installation de transit et de concassage/criblage faisant l'objet du présent dossier.

- ✓ Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées et de déplacement d'espèce animale protégé dans le cadre du projet de mise à 2X2 voies section Réaltor du 11 juin 2013 [Annexe 16 de la pièce 2].

Certaines mesures de réduction et d'atténuation d'impact sur la faune et la flore ont d'ores et déjà été réalisées. Elles font l'objet d'un mémoire technique [Annexe 18].

Le programme complet de travaux comprend [Figure 4] :

- ✓ La mise à 2x2 voies de la RD.9 ;
- ✓ La création d'un échangeur complet avec la RD9b ;
- ✓ La desserte des grands équipements ;
- ✓ Le rétablissement des communications existantes ;
- ✓ La prise en compte des modes doux ;
- ✓ La multiplication des offres en matière de transports en commun.

Le projet comprendra 6 grandes phases de travaux :

- ✓ Phase 1/ Travaux préparatoires ;
- ✓ Phase 2/ Terrassements généraux ;
- ✓ Phase 3/ Consolidation remblais – construction OA1 et OA4 ;
- ✓ Phase 4/ Construction OA2 / OA3 et chaussée tronçon Nord ;
- ✓ Phase 5/ Chaussée tronçon Sud et échangeur ;
- ✓ Phase 6/ Basculement circulation – réalisation OA2bis et requalification RD.9 actuelle.

Le groupement Vinci/TP Spada intervient **principalement sur les phases 1 à 3 [Figure 5 à 7]**. L'installation de transit et de concassage/criblage est située sur le tronçon B de la zone de travaux. Les phases 1 à 5 du chantier sont intégrées dans leur intégralité dans les pages suivantes afin de rendre compte des volumes de déblais et remblais générés par le chantier. Le volume de déblais générés par le chantier de mise à 2*2 voies de la RD9 section Réaltor est de l'ordre de 200 000 m³.

La durée maximale de fonctionnement de l'installation de concassage/criblage et de transit sera d'un an et demi.

Pour les besoins spécifiques du chantier de mise à 2*2 voies de la RD9 sur la section Réaltor, le groupement Vinci Construction Terrassement / TP Spada doit mettre en place une installation de transit et de concassage/criblage des matériaux d'extraction. Cette installation est destinée au chantier uniquement. Elle sera démontée à l'issue de la phase 3.

3.2 Nature et volume des activités

Les activités de l'installation [Figure 10 page 21] soumise à enregistrement consisteront à :

- ✓ **Stocker les matériaux issus des déblais.** Le volume des déblais du chantier de mise à 2*2 voies est estimé à 200 000 m³. Le stockage des déblais implique de disposer sur place d'une station de transit de 12 500 m². Elle sera donc soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517-2 ;
- ✓ **Concasser et cribler ces matériaux** afin de les réutiliser pour les terrassements liés au chantier en lui-même. La puissance installée totale sera de 544 kW. Ce qui soumet l'exploitation au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515-1-b de la nomenclature des ICPE.

Ainsi, les apports de matériaux extérieurs au chantier sont réduits au maximum.

Un plan au format A0 de l'installation est joint en annexe 11 de la pièce 2 (pièce annexe à la présente demande administrative).

4. DESCRIPTION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS

4.1 Installation de transit

La station de transit [Figure 11 page 22 et annexe 11 de la pièce 2] permettra essentiellement de stocker les matériaux concassés et criblés destinés à être réutilisés dans le cadre des travaux de terrassement, les matériaux bruts issus du chantier pourront également y transiter.

La surface de la station de transit de matériaux est de 12 500 m². Dans un premier temps, les matériaux stockés permettront de créer le merlon anti-bruit bordant le périmètre ICPE en limite Est. Dans un second temps, les matériaux stockés seront à la fois issus du chantier et de la plateforme de concassage/criblage.

L'accès à la zone de stockage se fera via la rampe d'accès située dans la zone de concassage/criblage à laquelle on accède par une piste localisée au Nord-Ouest du périmètre ICPE.

Les eaux de ruissellement de la zone de stockage seront collectées dans un fossé placé en pied de merlon. Une partie de ces eaux sera infiltrée, le reste sera rejeté dans le fossé bordant l'actuelle RD9. Le mode de gestion des eaux de ruissellement de l'installation est décrit dans le chapitre 1.2.3 de la pièce 2 jointe à la présente demande administrative.

4.2 Installation de concassage/criblage

La zone de concassage/criblage [Figure 12 page 23 et annexe 11 de la pièce 2] sera entourée par un talus à l'Est et à l'Ouest. Elle comprendra un crible KEESTRACK de 91 kW, un concasseur mobile de marque LOKOTRACK (LT 1213S) d'une puissance de 310 kW et un crible Warrior 2400 de 143 kW [Figures 14, 15 et 16 pages 25, 26 et 27] ; soit une puissance cumulée de 544 kW.

Cette installation permettra la valorisation des déblais issus du chantier de mise à 2*2 voies de la RD9 section Réaltor.

La surface de l'installation est de 3 200 m². Elle comprendra une aire étanche de 800 m² sur laquelle les engins de concassage et criblage seront installés. Cette aire servira également au stationnement et à l'entretien des engins. Le ravitaillement en bord à bord ainsi que l'entretien des engins auront lieu exclusivement à ce niveau.

Les eaux de ruissellement de la zone seront collectées dans des fossés ceinturant la plateforme de valorisation puis dirigées vers un bassin de rétention de 240 m³. En sortie de bassin, elles transiteront par un filtre à paille avant d'être rejetées dans le fossé bordant l'actuelle RD9.

Les eaux de ruissellement de la piste d'accès à la zone de valorisation seront également collectées et dirigées directement vers le filtre à paille avant leur rejet dans le fossé bordant l'actuelle RD9. Le mode de gestion des eaux de ruissellement de l'installation est décrit dans le chapitre 1.2.3 de la pièce 2 jointe à la présente demande administrative.

Un local technique sera présent sur la plateforme de concassage/criblage. Il sera uniquement destiné à l'entrepose de matériel technique.

Ainsi, en ajoutant le concasseur mobile et le crible, la puissance installée totale des équipements du site est de 544 kW. L'exploitation est donc soumise au régime de l'enregistrement (cf. chapitre 5 suivant).

5. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES L'INSTALLATION DOIT ETRE RANGEE – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Tableau 3. Rubriques ICPE concernées par l'exploitation

N°	Désignations (nomenclature ICPE)	A – DC – D – NC ²	R ³	Projet
2515-1-b	1- Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant :		2	Puissance totale des installations = 544 kW
	a - Supérieure à 550 kW	A		
	b - Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW	E		
	c - Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	D		
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :		3	Superficie de l'aire de transit = 12 500 m ²
	1 - Supérieure à 30 000 m ²	A		
	2 – Supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000 m ²	E		
	3 - Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	D		

Pour son exploitation, l'installation est donc soumise à ENREGISTREMENT au titre des rubriques 2515-1-b et 2517-2.

² A = soumis au régime de l'autorisation ; D = soumis à déclaration (DC = avec contrôle périodique) ; NC = Non Classable

³ R = distance du rayon d'affichage de l'enquête publique (en km)

